



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETARE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**DELEGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS : COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – N° 26/04 – 07R**

Monsieur THEODON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose qu'il est institué une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre l'intercommunalité et les communes qui en sont membres.

La CLECT rend ses conclusions lors de chaque transfert de compétence entre l'intercommunalité et la commune. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en identifiant et en chiffrant le montant des charges transférées par les premières à la seconde et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

La Ville dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de la CLECT.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité (Mme FAISANT ne prend pas part au vote) M. Claude NAUDION titulaire et Mme Céline JARDEL suppléante afin de représenter la Ville auprès de la CLECT.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

07 mai 2026

Mis en ligne sur le site internet le 11 mai 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.



Antoine CORBEAU.